

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Travaux réseau assainissement
« en face des N° 20, Route de Chavenon et 45, Rue Gabriel Péri »

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le SIVOM Nord Allier Eau et Assainissement «7, Lotissement Les Plantes » 03210 SAINT-MENOUX, en date du 27 juin 2025,

CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement (suite à effondrement) « en face des N° 20, Route de Chavenon et 45, Rue Gabriel Péri », il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter du 30 juin 2025 et jusqu'au 15 juillet 2025, durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit « en face des N° 20, Route de Chavenon et 45, Rue Gabriel Péri », la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores. La signalisation du chantier sera mise en place par le SIVOM Nord Allier Eau et Assainissement chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 - Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 kilomètres/heure et tout dépassement sera interdit.

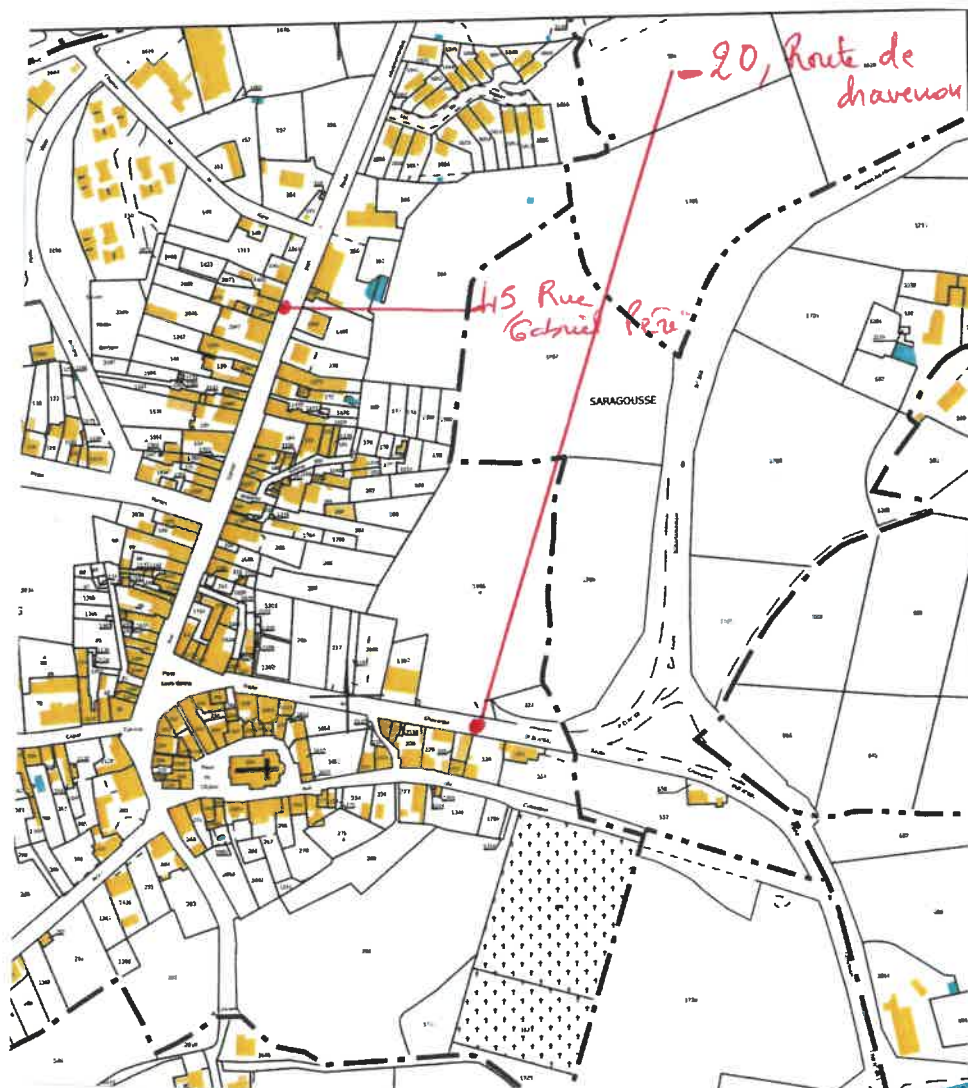
ARTICLE 4 - La signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le SIVOM Nord Allier Eau et Assainissement et enlevée à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- Le Chef de l'UTT Cérilly/Bourbon
- le SIVOM Nord Allier Eau et Assainissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Date d'affichage
1 ^{er} juillet 2025
Acte rendu exécutoire
30 juin 2025
Date de mise en ligne sur le site de la commune
1 ^{er} juillet 2025
Notifié au SIVOM Nord Allier Eau et Assainissement le 30 juin 2025



Fait à BUXIERES-LES-MINES,
Le 30 juin 2025

AUCLAIR Didier,
Adjoint au Maire,

